

Projet présenté par les députés :

M^{me} et MM. Thierry Cerutti, Jean Sanchez, Francisco Valentin, Pascal Spuhler, Bernhard Riedweg, Christian Flury, Sandra Golay, Jean-François Girardet, André Python, Patrick Lussi, Henry Rappaz

Date de dépôt : 27 octobre 2014

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Membres suppléants du Bureau)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 29, al. 3 (nouveau)

³ En cas d'absence lors d'une séance plénière ou d'une commission, un membre titulaire du bureau peut être remplacé par son suppléant. Les modalités pratiques sont définies par le bureau du Grand Conseil.

Art. 29B Membre suppléants du bureau (nouveau)

¹ Chaque membre du bureau, à l'exception du président, peut se faire remplacer par un suppléant, désigné par son parti et élu par le Grand Conseil en même temps que les titulaires.

² L'élection des suppléants du bureau à lieu chaque année pour une période de 12 mois. La première élection intervient au début de la législature.

³ La fonction de suppléant est liée à l'appartenance au groupe qui le désigne à ce poste.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Toute la réflexion menée par nos éminents constituants à propos des députés suppléants visait à ce que notre parlement soit, en tout temps, au complet. Est-ce par omission ou en logique de système que les constituants n'ont pas mentionné les membres du Bureau ? Il y a fort à parier que oui. Sinon quel serait le sens de la décision d'introduire des députés suppléants si ce n'est pas pour la reproduire dans le Bureau, véritable exécutif de notre assemblée.

S'il est juste que la représentation issue du suffrage universel fonctionne toujours au complet, il n'y a aucune pertinence à priver le Bureau de ce bienfait. N'oublions pas que les pouvoirs qui sont les nôtres ne sont qu'une délégation de la suprême autorité du peuple. A ce titre, il est nécessaire que l'ensemble des organes du Grand Conseil soient, en permanence, au complet.

Toujours dans la logique de système, comment expliquer, du point de vue démocratique, que les représentants que le souverain s'est choisis ne soient pas représentés, en permanence et au complet, à l'exécutif de notre Grand Conseil ?

D'un autre côté, le Bureau traite d'affaires hautement confidentielles et il est tout aussi logique que chaque parti désigne à la fois son/ses titulaires ainsi que son/ses suppléants au Bureau et que celui-ci/ceux-ci soient élus par la plénière.

Etant toutes et tous attachés aux valeurs démocratiques de notre République, telles qu'elles sont consacrées dans notre nouvelle constitution. Il en découle que tous les partis soient en permanence représentés au Bureau de notre Grand Conseil. Il serait en effet choquant, et contraire à ces valeurs que nous avons pour mission de défendre, qu'un parti soit privé de présence au sein du Bureau, quel qu'en soit le motif.

Mesdames et Messieurs les députés, certain que nous partageons cette vision de la représentation parlementaire, le groupe MCG vous propose de modifier la composition du bureau afin d'y ajouter des suppléants.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.